Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260518-060_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Pouvoirs : 1 **DATES** Convocation : 12/05/2026 Affiché le : 22/05/2026	L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, BOITEAU Christophe, ESNAUD Bernard, BESSON Robert, THÉZÉ Éric, DEFAY Christine, DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, QUINQUET Héloïse, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène, WALTER Georgia, CAOUS Anne-Lucie, AFFRES Hamilton **Absent.es** : BOUGE Vincent **Pouvoirs** : BOUGE Vincent à COUËPEL Anne-Marie **Secrétaire de séance** : TEXIER Nicolas

Délibération n°060.26

➢ **Objet - Convention de participation financière au loyer de 2 associations**

Madame le Maire informe d'une demande de participation financière de la commune au loyer de 2 associations. Les associations caritatives « Les Restos du Cœur » et « Solidarité Ici ou Là-Bas » sont actuellement installées dans des locaux qui ne permettent plus d'assurer leur sécurité dans le cadre de leur mission d'accueil de population fragile et de distribution de colis alimentaires et/ou vestimentaires.

De ce fait, la Commune de Guichen, accompagnée par la Communauté de Communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), a cherché à acquérir ou à louer des locaux adaptés et en a trouvé, sur la zone d'activité de la Courtinais.

Les 2 associations desservant l'ensemble des habitants des communes du canton, il a été acté, dans un premier temps, que chacune des communes participerait au montant du loyer.

Le sujet a été abordé à 2 reprises en conseil municipal :

- Le 19 janvier 2026 avec un sursis à statuer, la clef de répartition devant être révisée, car d'égal montant entre toutes les communes,
- Le 9 février 2026 avec une proposition de participation financière de 113,41 euros par mois pour la commune de Saint-Senoux (au prorata du poids de population), avec la participation de 9 communes.

Le nouveau projet de convention compte 6 communes ; la participation financière de la commune de Saint-Senoux reste fixée à 113,41 euros par mois.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) décide de :

- valider la participation financière de la commune de Saint-Senoux à hauteur de 113,41 euros par mois la première année (année 2026) ; le loyer est révisé chaque année, la participation financière le sera également selon le même indice,
- signer la convention de participation financière avec la commune de Guichen,
- valider que la convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable,
- donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

MAIRIE DE ST-SENOUX
35580